

La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques publiques : peut mieux faire...



Vie des bibliothèques

Depuis la grande loi sur le handicap adoptée en 2005 dont la mise en œuvre n'est toujours pas finalisée, la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées a été insérée dans le droit français, et l'Acte européen d'accessibilité des produits et services doit être transposé dans chaque pays de l'Union européenne avant 2022. Sachant que le sujet du handicap est une des priorités présidentielles actuelles.

Une étude sur « La prise en compte du handicap dans les bibliothèques territoriales » a été inscrite au programme de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR). Elle a été menée d'avril à novembre 2020 par trois inspecteurs généraux.

Pour mieux rendre compte de son sujet, l'intitulé a été modifié en « des handicaps » afin de cerner toute leur diversité. La mission a par ailleurs choisi de limiter son objet aux publics en situation de handicap, réservant la question des personnels de bibliothèques en même situation à une éventuelle étude ultérieure.

Réalisée grâce à des dizaines d'entretiens, au dépouillement de plus de 300 questionnaires complétés par des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la lecture publique et aux visites de la BPI et de la BnF, ce rapport a été rendu aux deux ministères (Culture et Enseignement supérieur - Recherche et Innovation) en février dernier. Publié le 26 mars 2021, il esquisse une définition du handicap, rappelle qu'il est une priorité nationale depuis 1975, présente les différents acteurs mobilisés, établit un bilan du chantier sans fin de l'accessibilité physique des bibliothèques, et livre 27 préconisations pour « aller dans le sens d'une systématisation des bonnes pratiques ».

Le handicap : une priorité nationale

La loi du 11 février 2005 a établi pour la première fois une définition officielle du handicap, inscrite au Code de l'action sociale et des familles (art. L.114) : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Il est difficile de chiffrer précisément la totalité de la population française concernée en raison de la diversité des situations individuelles, faute d'harmonisation de la notion même de handicap, ces deux écueils engendrant des données lacunaires. En distinguant trois notions : handicap reconnu, identifié, handicap ressenti et en s'appuyant sur des données parfois datées, une convergence apparaît sur le chiffre de 12 millions de personnes confrontées à un handicap sévère. En incluant des formes moins sévères, une autre estimation monte à 17 millions de Français !

On estime aujourd'hui que 80 à 85% des sources de handicap sont invisibles. Par exemple, entre la cécité totale qui toucherait en France métropolitaine quelque 60 000 personnes, la malvoyance profonde (145 000 individus), moyenne (930 000) ou légère (560 000), 1,7 million de Français sont déficients visuels à des stades divers. Parmi eux, quelque 820 000 personnes seraient empêchées de lire et pas plus de 6 000 à 7 000 maîtriseraient le braille, compétence indispensable pour suivre des études supérieures.

Face à ce défi sociétal, les pouvoirs publics se sont mobilisés successivement. Les parutions de la

loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, et de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (dite « loi Handicap »), ont constitué deux événements majeurs. Par ailleurs, depuis sa création en 1977, le label « Grande cause nationale » a été attribué à quatre reprises dans le domaine du handicap. Lors de la dernière Conférence nationale du handicap (CNH) le 11 février 2020, le président de la République a fixé trois objectifs aux pouvoirs publics : permettre à chaque enfant en situation de handicap de disposer d'une solution de scolarisation à la rentrée 2020, ne pas laisser une

seule dans sa recherche de solutions en 2021 et permettre à chacune et chacun de mener une vie libre et digne.

En partenariat avec les institutions dédiées telles que le Comité interministériel du handicap (CIH) créé en 2009, plusieurs centaines d'associations informent, conseillent et défendent les droits des personnes en situation de handicap. Certaines gèrent des établissements spécialisés en matière de soins, d'études. D'autres associations peuvent également inclure la question des handicaps dans leurs activités. Par exemple, l'Association des bibliothécaires de France (ABF) a créé une commission « AccessibilitÉS », réunissant des professionnels des bibliothèques territoriales, universitaires et spécialisées. Cette commission « promeut et défend l'accès à la culture et aux savoirs pour les personnes en situation de handicap, d'illettrisme, sous-main de justice et en établissements de santé et médicaux-sociaux ». Elle est également attentive aux problématiques d'accessibilité en bibliothèque.



↑
© Association Valentin Haüy.

L'accessibilité physique : un long chantier

La loi Handicap de 2005 a posé comme principe qu'il n'appartient pas à la personne handicapée de s'adapter à la société mais au contraire à la société de faire évoluer son environnement pour permettre son intégration.

Les bibliothèques comme tout ERP (établissement recevant du public) doivent mettre à disposition du public, depuis le 22 octobre 2017, un registre d'accessibilité permettant aux usagers de connaître le niveau d'accessibilité des prestations proposées par la structure qui les accueille. Ce registre doit également comporter les descriptions des actions de formation spécifiques suivies par les bibliothécaires.

L'accessibilité des bibliothèques territoriales est évaluée annuellement grâce au rapport annuel de l'Observatoire de la lecture publique (OLP) attaché au ministère de la Culture. Le bilan pour les années 2014 à 2017 fait apparaître une croissance de 9 % du taux de structures équipées d'au moins un bâtiment accessible. Cependant, près d'un quart des bibliothèques demeurent inaccessibles en 2017.

L'accessibilité du bâti est généralement englobée dans des opérations plus vastes de construction, de rénovation ou de réaménagement. Cependant depuis 2011, le concours particulier ouvert pour les bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) permet à l'État d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de mise en « accessibilité Handicap ».

L'accessibilité des ressources documentaires : un paysage complexe

Ce chapitre conséquent dans le rapport aborde l'accessibilité des collections de bibliothèques qu'elles soient sur support physique, qu'elles soient sur support numérique mais également l'édition commerciale, accessible ou non à tous publics et l'édition adaptée dans le cadre de l'exception Handicap au droit d'auteur.

Les collections accessibles sur support physique regroupent les ouvrages en gros caractères, livres lus, livres en braille, ouvrages en Daisy, revues en synthèse vocale, livres-DVD en langue des signes française, livres tactiles, les DVD



↑
Rayons de livres en braille à la médiathèque Émile Zola de Montpellier sur la page d'accueil de l'éditeur Les Doigts qui rêvent.

en audio-description... et s'adressent plus particulièrement aux personnes porteuses de déficiences visuelles ou auditives. Une partie de ces documents adaptés demeure assez peu répandue en bibliothèques. Les bibliothécaires ont du reste parfois des difficultés à suivre une production peu visible et qui est fréquemment le fait de petites structures associatives ou éditoriales.

Le support numérique permettrait de rendre accessible des ressources documentaires dès leur production, permettrait de rendre les œuvres adaptables aux diverses situations de handicap, permettrait de conserver ses qualités d'accessibilité tout au long de la chaîne de diffusion et de mise à disposition en bibliothèque. Le développement de l'offre numérique nativement accessible permettrait à la France de combler son retard sur d'autres pays grâce à la mobilisation de tous les acteurs concernés : professionnels de la chaîne du livre numérique, associations de personnes handicapées et pouvoirs publics. Le comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessibles, sous la double houlette du secrétariat d'État aux personnes handicapées et du ministère de la

Culture, a élaboré un plan stratégique qui fixe des grandes orientations à suivre.

L'édition adaptée repose sur la diffusion de l'habilitation à communiquer et éventuellement à adapter des œuvres au titre de l'exception Handicap du droit d'auteur. Les objectifs ministériels sont loin d'être atteints (habiliter 300 bibliothèques publiques et 100 % des universités) mais le nombre d'habilitations continue, certes lentement, de croître. Les nombreuses contraintes liées à cette activité plaident pour la mise en place d'une solution nationale permettant de centraliser, de coordonner les travaux d'adaptation complexes au profit de toutes les bibliothèques habilitées. Il apparaît nécessaire également d'enquêter sur la réalité des besoins documentaires des étudiants en situation de handicap.

L'accessibilité numérique concerne les œuvres commerciales, scientifiques, pédagogiques mais aussi, conformément à la loi, les outils et les services des bibliothèques : sites Internet, portails, systèmes intégrés de gestion de bibliothèques, catalogues documentaires publics, applications...

La marge de progression est grande, il apparaît nécessaire de développer une culture de l'accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication des collectivités territoriales.

L'accessibilité de l'action culturelle : une adaptation inclusive

La direction des bibliothèques de la Vendée a posé à 600 personnes en situation de handicap résidant dans le département la question suivante : « Préférez-vous une animation proposée à tous mais adaptée à votre handicap ou proposée uniquement aux personnes ayant votre handicap? ». 92 % des sondés choisissent l'animation proposée à tous et adaptée. Ces actions « mixtes » contribuent à la sensibilisation du grand public à la réalité du handicap, en particulier à l'occasion de manifestations nationales telles que la semaine des Dys ou la journée mondiale des Sourds.

La palette d'actions culturelles adaptées et inclusives est variée : heures du conte bilingues français/langue des signes, projection de films en audio-description et, pour les personnes malentendantes, avec



Adaptation de *Sylvestre et le caillou magique* de William Steig aux éditions Les Doigts qui rêvent.



Espace « Lectures adaptées » pour les DYS à la médiathèque de Givros (69).

sous-titrages spécifiques ou au moyen d'une boucle magnétique pour le public appareillé, spectacles en chantsigne, visites adaptées d'exposition (audio-décrites, en lecture labiale avec audiophone, en LSF, en médiation tactile par le relief, etc.). Les bibliothèques pourraient participer massivement, comme le font déjà certaines, à l'opération annuelle « Duoday », qui permet la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires formés.

Une impulsion nationale à consolider

L'impulsion donnée au niveau national, dans le cadre interministériel Culture/ Enseignement et sous la coordination du Comité interministériel du handicap, doit être renforcée et consolidée : par la définition du rôle en la matière attribué à la BPI, par le renforcement des moyens humains accordés à cette politique, par une meilleure connaissance des actions du terrain en étoffant le volet handicap des enquêtes statistiques, par l'étude d'une potentielle labellisation des bibliothèques, par un volet de subventions mobilisables par les collectivités territoriales, par le développement de formations dédiées et la création dans les équipes de référent Handicap.

Les 27 préconisations figurant au fil du rapport peuvent être synthétisées sous les quatre grands thèmes suivants :

- Impulsion nationale (préconisations 1, 8, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27)
- Édition accessible et adaptée (préconisations 2, 3, 4, 5, 6, 9) ;
- Formation (préconisations 11, 14, 15, 16, 17) ;
- Organisation (préconisations 7, 10, 12, 13, 24, 25, 26).

D'ores et déjà, la liste de diffusion « Bibliothèques accessibles », interministérielle, constitue un outil de mise en réseau des acteurs. Le ministère de la Culture dispose de différents dispositifs, les siens et ceux du Centre National du Livre, pour soutenir financièrement les initiatives des bibliothèques dans le domaine.

Cette étude montre que de nombreuses actions et initiatives sont réalisées, en cours ou en projet, pour améliorer l'accueil et l'accessibilité documentaire pour les personnes en situation de handicap au sein des bibliothèques. Elle démontre également la diversité et l'inégalité des situations entre les différentes catégories de bibliothèques et la dépendance trop fréquente entre l'investissement personnel d'un ou plusieurs membres de structures de lecture publique et la prise en compte des handicaps alors que l'accueil de tous les publics, sans exception, est inscrit au cœur du métier.

Agnès Bergonzi

Pour télécharger le rapport :
<https://www.education.gouv.fr/la-prise-en-compte-des-handicaps-dans-les-bibliotheques-de-l-enseignement-superieur-et-dans-les-322814>